



Tabac et buralistes

Rubrique : actualités - Date : mardi 4 février 2003

D'après l'AFP, Bercy prend des mesures qui satisfont les buralistes. L'agence informe qu'après la hausse du prix du tabac les débitants auront jusqu'à mai pour régler à l'Etat le montant des taxes sur la consommation de cigarettes qui correspond aux stocks qu'ils ont déclaré le 6 janvier alors qu'ils ont normalement un à deux mois pour acquitter ces taxes, avant d'avoir vendu les cigarettes. Et si les fabricants baissent leurs prix entre cette date et mai le montant sera diminué. Par ailleurs le seuil d'exonération au delà duquel les débitants doivent verser une taxe sur leur activité sera relevé et le montant des subventions leur permettant de financer les travaux de sécurisation de leur établissement sera augmenté de 5%. Enfin, afin de permettre aux débitants de gagner du temps, les formalités de déclaration seront simplifiées. L'agence souligne que le président de la Confédération des débitants de tabac s'est déclaré « globalement (&) satisfait » de ces mesures.

Une brève dans France Soir.